



LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET LES COMMISSIONS

Définitions et rôles

- **CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA)** : c'est l'assemblée qui prend toutes les décisions importantes de l'établissement. Il est composé de membres de l'établissement, de représentants élus des personnels, des élèves et des parents d'élèves. Il se réunit au moins 3 fois par an. Nous y avons 6 représentants.
- **COMMISSION PERMANENTE** : elle a pour mission principale d'instruire les questions qui seront soumises au CA. Elle est présidée par le Chef d'établissement. Nous y avons 3 représentants.
- **CONSEIL DE DISCIPLINE** : c'est une instance disciplinaire. Il prononce les sanctions suivantes : avertissement, blâme, mesures de responsabilisation, exclusion temporaire ou définitive. Ses délibérations sont tenues secrètes. Nous y avons 3 représentants.
- **COMMISSION ÉDUCATIVE** : elle examine la situation d'un élève qui ne respecte pas ses obligations scolaires ou qui a un comportement inadapté. La Commission ne sanctionne pas, elle recherche des solutions adaptées et personnalisées. Elle est présidée par le Chef d'établissement et doit comporter au moins un représentant des personnels éducatifs et un représentant des parents d'élèves. Nous y avons 2 représentants.
- **COMITÉ D'ÉDUCATION À LA SANTÉ, À LA CITOYENNETÉ ET À L'ENVIRONNEMENT (CESCE)** : le CESCE exerce les missions suivantes : il contribue à l'éducation à la citoyenneté et au développement durable ; il prépare le plan de prévention à la violence ; il propose des actions pour aider les parents en difficulté et lutter contre l'exclusion ; il définit un programme d'éducation à la santé et à la sexualité et de prévention des comportements à risques. Il se réunit à l'initiative du Chef d'établissement ou à la demande du CA. Nous y avons 3 représentants.
- **COMMISSION D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ (CHS)** : le travail de la CHS s'inscrit dans le programme annuel de prévention et d'amélioration des conditions d'hygiène et de sécurité du travail. Elle réalise au moins une visite annuelle des locaux et se saisit de toute question ayant trait aux équipements, machines, locaux, aménagements de postes, accessibilité, etc. Elle se réunit une fois par trimestre. Nous y avons 2 représentants.
- **COMMISSION DES FONDS SOCIAUX** : les fonds sociaux servent à aider les familles en difficulté. Les aides concernent le transport, les sorties scolaires, les soins de l'enfant, les manuels ou fournitures scolaires, etc. La commission, sur le rapport de l'assistance sociale, débat de l'aide à accorder pour chaque cas. La décision est prise par le Chef d'établissement. La plus grande confidentialité est requise pour cette commission. La commission se réunit une fois par trimestre. Nous y avons 2 représentants.
- **CONSEIL DE LA VIE COLLÉGIENNE (CVC)** : c'est une instance citoyenne qui favorise l'implication des élèves dans la vie de leur collège. Des échanges destinés à améliorer le fonctionnement de l'établissement et les conditions de vie des élèves y sont organisées. Nous y avons 2 représentants.